

Département du Val d'Oise  
Commune de Méry-sur-Oise

ARRÊTE DU MAIRE N°2023/005

**OBJET : ARRÊTE MUNICIPAL RELATIF A LA FERMETURE TEMPORAIRE DES 2 STADES DE FOOTBALL**

Le Maire de Méry-sur-Oise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2,

Considérant la nécessité pour la Commune de participer aux efforts collectifs de chasse au gaspillage d'énergie et réduire la consommation d'électricité tel que recommandé dans le cadre du plan national de sobriété énergétique,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Les 2 stades de football de la Commune (B. Gambier et J. Brestel) sont interdits d'accès à tout public pour toutes formes d'activités durant les périodes suivantes :

- du samedi 18 février 2023 au dimanche 26 février 2023,
- du samedi 29 avril 2023 au dimanche 7 mai 2023.

**Article 2** : Aucune dérogation ne pourra être accordée quelles que soient les motivations.

**Article 3** : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs, affiché à la Mairie et aux entrées des deux stades.

**Article 4** : Le Maire et le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera faite à :

- Chef de service de la police Municipale de Méry-sur-Oise,
- Chef de service Sports et Vie Associative de Méry-sur-Oise,
- La Directrice du pôle Culture, Vie Associative et Sport,
- Les associations sportives.

**Article 5** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Fait à Méry-Sur-Oise,

Le 27 janvier 2023



Le Maire,

Pierre-Edouard EON

Vice-président du conseil départemental du  
Val d'Oise